

**ASSEMBLEE NATIONALE**29 novembre 2005

---

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 119

présenté par  
M. Wauquiez, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi le IV de cet article :

« IV – Dans le premier alinéa de l'article L. 262-49, après les mots : « revenu minimum d'insertion et », sont insérés les mots : « à la prime forfaitaire instituée par l'article L. 262-11 ainsi qu' ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.